

COMPTE RENDU CAPL A du 13 juillet 2016

- Mouvement de mutation local au 01/09/2016 -

- Ordre du jour :
- approbation procès verbaux
 - mouvement local A au 01/09/2016
 - questions diverses

L'élue CGT a lu la déclaration ci dessous

Déclaration liminaire des élus A de la CGT Finances Publiques 47

Le 19 mai 2016, les quatre OS représentatives ont fait le choix de ne pas siéger au CTR. Pour la CGT, une demande simple, que la direction réponde aux demandes légitimes de ses agents. Pour la CGT, il s'agit bien des moyens que l'on donne à la DGFIP, qui est primordial.

La responsabilité du DG est d'ouvrir des négociations sur les revendications des agents, et celle du ministre de décider l'arrêt des suppressions d'emplois, d'en créer de nouveaux, d'appeler les listes complémentaires, d'arrêter les restructurations et de prendre des mesures pour la reconnaissance de ses agents.

Et surtout de ne pas appliquer le RISFEED (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) créé dans un contexte d'austérité budgétaire, instituant un nouveau régime indemnitaire à deux étages :

- En premier lieu, une indemnité de base versée mensuellement, fondée sur les fonctions exercées avec plafond et seuil minimal.

- En second lieu, un complément indemnitaire versé annuellement en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir - pour ne pas dire rémunération au mérite.

Avec ce système, basé sur une logique d'individualisation des carrières et des rémunérations, il ne resterait même plus aux agents la certitude d'avoir un salaire du montant minimal indiciaire fixé par le grade et l'ancienneté. Ce nouveau régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires, à compter du 01/01/2017, selon le décret du 20 mai 2014, sauf exceptions. La DGFIP fera-t-elle partie de ces exceptions ? Tout porte à croire que non.

Nous ne pouvons passer sous silence les lignes directrices de la DGFIP et son chapitre 4 « porter une attention particulière à chacun tout en veillant au bon fonctionnement collectif ».

Le DG parle de la légitimité des aspirations individuelles, changer de métier, progresser dans la carrière et bien sûr muter, mais aussi d'un besoin de faire évoluer les règles de gestion. Mais qui devra en faire les frais, d'abord les nouveaux agents et ensuite les agents qui changent de grades. N'y a-t-il pas un risque que les agents refusent d'évoluer dans leur carrière pour ne pas perdre les règles de gestion auxquelles ils sont attachés. On se doute bien que l'évolution des règles de gestion ne sera pas favorable aux agents.

Concernant le mouvement de mutation en lui-même :

Cette année le niveau de satisfaction est en légère hausse, avec un taux global de 32,6% contre 30,6% l'année dernière. Celui-ci est dû essentiellement au taux de satisfaction des demandes de rapprochement externe. Il est à noter que ce taux, en très nette augmentation, est en corrélation avec la baisse du nombre de demandes de rapprochements à traiter.

Le nombre d'inspecteurs affectés d'office s'élève cette année à 32.

Le blocage du mouvement, qui persiste et s'accroît, a des conséquences directes sur la vie des agents, sur leurs possibilités de se projeter, fonder un foyer ou rejoindre leur famille, leur département d'origine ou la résidence de leur choix.

Nous réitérons avec force notre demande de régularisation des ALD sur leur poste ainsi que la régularisation des collègues détachés depuis plusieurs années sur des postes, qui les demandent au mouvement et qui ne les obtiennent finalement pas car ils sont primés par la règle de l'ancienneté. Si nous restons très attachés à l'application de la règle de l'ancienneté, il convient de s'interroger sur la position de ces collègues, qui se voient primés au mouvement sur leur demande d'être régularisés sur des postes qu'ils occupent souvent depuis plusieurs années.

Concernant les affectations ALD, être affecté « à la disposition du directeur » signifie que l'agent n'est pas mis sur un poste précis, il est affecté « sans poste fixe » à la résidence ou dans le département par la direction, selon les besoins des services. En fait, l'agent n'est titulaire d'aucun poste. Il restera ALD tant qu'il n'aura pas obtenu un autre poste lors d'un mouvement ultérieur (suite à sa demande).

Il est important ici de dire que la majorité des ALD sont des agents arrivés sur leur département par le jeu des priorités, et pour l'immense majorité, par le jeu des rapprochements de conjoints. La DG met en avant le bon taux de satisfaction pour les demandes de rapprochement encore cette année, mais l'explosion du nombre de ces agents en statut très précaire est la conséquence directe d'une gestion à court terme qui dure dans le temps et engendre stress et instabilité.

Et cela va devenir la norme.

La CGT opposée à la précarité des affectations, souhaite un maximum d'agents affectés en postes fixes.

Car les conséquences de ce statut ALD sont nombreuses : Encore une fois, de nombreux postes fixes sont laissés vacants après le mouvement général de mutation, alors qu'ils ont été demandés. En effet, ce statut est souvent considéré comme une variable d'ajustement pour les directions d'affectation, et ressenti comme un siège éjectable ou une situation de "bouche-trou" pour l'agent concerné. Et cette situation de précarisation générale s'amplifie à chaque mouvement de mutation. Elle est inacceptable. Les conséquences en sont accentuées, depuis la fusion des filières. Cette mobilité est pénalisante pour l'agent car il n'a pas le temps d'être formé, et peut être, à tout moment, muté sur un service complètement différent.

Dans le cadre de la réforme territoriale, cette mobilité géographique risque de s'accroître. Aujourd'hui, dans la majorité des départements, l'agent mettra plusieurs années avant d'accéder à un poste fixe. En outre, alors que le mouvement de mutation des agents est national, dans le respect de souhaits des agents et en fonction de leur ancienneté administrative, les ALD sont nommés à la discrétion de la direction. Leurs vœux sont formulés à titre indicatif et la décision s'effectue sans vote des élus en CAP locale. Ainsi, ces affectations "au profil", accompagnées également de "personnels détachés", se réalisent au mépris des règles objectives. Ces "arrangements" accentuent la remise en cause des droits et garanties d'affectation sur des critères connus et communs à tous, objectifs et précis, comme par exemple la règle de l'ancienneté administrative.

Cette situation marque la précarisation des affectations, le développement d'une sujétion personnelle à la hiérarchie et du favoritisme. Le rôle des CAP locales en est amoindri.

Ces constats, à nouveau navrants cette année, nous amènent à la conclusion que la politique de réduction des effectifs telle qu'elle est menée, en totale contradiction avec l'intérêt général de l'Etat, conduira inévitablement à l'abandon de certaines missions. La DG ne pourra pas éternellement compter sur la bonne volonté de ses agents et de ses cadres. L'Etat ne pourra pas toujours demander plus à des agents épuisés, découragés et dont le travail n'est pas reconnu.

Concernant le mouvement de mutation dans le Lot et Garonne, ce sont seulement 10 mouvements A qui sont recensés à l'issue de la CAP nationale. On recense 3 départs pour d'autres départements et 6 départs en retraite, pour seulement 5 arrivées extérieures.

Au final à l'ordre du jour de cette CAP locale, nous avons à étudier 20 demandes de mouvements qui ont fait l'objet d'une fiche de vœux de la part des agents concernés. Sur ce nombre, 11 sont des affectations sur poste fixe suite au mouvement national ou à des transferts de services et 9 concernent des agents affectés ALD.

Si tous les agents affectés en poste fixe au mouvement national ou dont les services sont transférés ont obtenu satisfaction cela est loin d'être le cas concernant les agents ALD car 6 des 9 agents n'ont pas obtenu leur premier vœu..

Concernant les documents fournis, la CGT 47 regrette l'absence de mention de l'ancienneté administrative.

En réponse à la déclaration liminaire de la CGT, Mme SIRE indique que :

- l'absence de l'ancienneté administrative dans les tableaux est une erreur qui sera rectifiée la prochaine fois.
- les ALD, sont la marge de manœuvre du directeur pour compenser les postes vacants et la Direction tient donc à avoir des agents ALD pour gérer les déficits éventuels.
- L'arrivée en direction se fera au service à la cellule recouvrement. Un nouvel organigramme sera publié fin août.

Les PV des 2 novembre et 3 décembre 2015 sont approuvés à l'unanimité.

Examen du projet de mouvement local au 1^{er} septembre 2016

Affectation locale des agents suite au mouvement national et au restructuration de service :

Sylvie MONSO	BDV Agen
Martine BORDERE	Direction (Pôle compta/ recouvrement)
Fabienne MAURY	CDIF Agen
Chantal AMIEL	SIP VSL
Stéphane GAYRAUD	Trésorerie Hospitalière Agen
Alfred KHOUTH	Huissier
Jean-Alain CAZAL	SIE Marmande
Michelle DUCHAMPS	PCRP Agen
Chantal BELIN	PCRP Agen
Françoise REJOL	PCRP Agen
Christophe BOUGHAMBOUZ	PCRP Agen
Elisabeth SOULIER	PCRP Agen

Tous les agents ayant obtenu leur premier vœu ce mouvement n'appelle pas d'observation particulière.

VOTE:	Pour :	Administration + FO
	Contre :	Solidaires + CGT

Explication de vote : la CGT ne vote pas contre les agents qui obtiennent leur affectation mais contre la situation globale des effectifs dans le réseau et la gestion des ALD qui sont trop nombreux alors que les agents concernés auraient pu avoir une affectation fixe.

Affectation locale des agents ALD et EDR :

Nom	Affectation nationale	Affectation locale	Date de début
Yannick BENNOIT WEBER	ALD 47	Trésorerie Fumel	01/09/2015
Francis CARDOSO	ALD 47	PCE Agen	01/01/2016
Olivier GUILLEMIN	ALD 47	Trésorerie Nérac	30/05/2016
Isabelle HENAFF	ALD 47	PCE Agen	01/09/2015
Régine RESSUGE	ALD 47	Direction (Aff. Juridique contentieux)	02/09/2015
Patricia GHERRAM	ALD Agen	Direction (compta et recouvrement)	01/09/2016
Corinne BRUZEAU	ALD Agen	SPF Agen 2	17/05/2016
Christophe DUTREUILH	ALD Agen	Direction (Animation et pilotage)	01/01/2015
Christian GRAMONT	ALD Agen	PCRP Agen	01/09/2016
Marie-Agathe DANEEL	ALD Agen	PCE Agen	01/09/2013
Franck SPERANDIO	ALD Agen	SIE Agen (Pôle enregistrement)	01/09/2016
Vanessa BROQUERE	EDR	SIP Agen	01/09/2016
Guillaume COEUR	EDR	PCE Marmande	01/09/2016

A la demande de la CGT, Mme SIRE informe la CAPL des affectations des EDR : l'agent affecté au SIP d'Agen va renforcer l'équipe d'encadrement pour aider aux réorganisations à venir et compenser le départ d'un IDIV. Le poste de A+ du SIP d'Agen reste vacant.

Mme SIRE précise que la Direction ne compte maintenant plus de surnombre de cadre A. En effet, il existe 27 postes de A en Direction sur lesquels sont affectés 24 agents en poste fixe et 3 ALD.

Une OS s'étonne d'une affectation au Pôle enregistrement qui fait partie du SIE alors que l'agent concerné, suite à son concours, à une spécialisation en SPF.

Mme SIRE indique que l'affectation d'un cadre A encadrant au Pôle enregistrement répond à une demande du responsable du SIE. L'agent a déjà les bases juridiques et une grande partie des compétences nécessaires pour occuper ce poste. De plus, le Pôle enregistrement sera rattaché au SPF au 01/09/2017. La Direction indique que le poste de A du SPF de Marmande a été supprimé et que celui-ci a été remplacé par un A ALD...

Les OS s'étonnent du renfort d'ALD et d'EDR qui se pérennise au PCE. Les besoins sont réels aussi pourquoi des postes fixes ne sont-ils pas créés ? La Direction indique que la création de postes n'est pas envisageable et que la seule option serait le transfert de postes d'un service à un autre. Il s'agit d'une problématique métier car il faut des agents au PCE pour fournir la BDV en programmation et le nombre de poste à la BDV n'est pas du ressort de la direction locale.

A la demande de la CGT, la Direction précise que :

- le cadre A affecté à la Trésorerie de Nérac y restera tant que la chef de poste sera absente (sans doute jusqu'au 1^{er} janvier 2017). Par la suite, il sera reçu par la Direction mais il ne devrait plus être affecté à la Trésorerie de Monflanquin (pas de demande particulière de la chef de poste). Il devrait être tenu compte de sa résidence familiale pour sa prochaine affectation.

- l'agent affecté à la Trésorerie de Fumel y reste pour l'instant mais cette affectation pourra être revue au 1^{er} janvier suite aux restructurations (suppression des Trésoreries de Ste Livrade et de Penne et transfert de la gestion hospitalière à Agen).

Il reste donc des postes vacants à la BDV, à la Trésorerie de Monflanquin, d'Agen municipale et de Villeneuve-sur-Lot mais ces postes vacants n'entraînent pas de difficultés particulières d'après les chefs de services respectifs.

En réel, les cadres A sont en surnombre de +2,4.

Siégeait pour la CGT : Béatrice GRIMAL

Expert : Michel RABILLARD

Solidaire, pas solitaire ... J'adhère à la CGT !

Nom prénom :

Adresse administrative :

Grade :

Echelon/Indice :

Mel :

Temps partiel :

Date:

Signature,

A renvoyer à : Case CGT DDFIP AGEN

